



HAL
open science

Prêt sur gage et traite des femmes au Nigeria, fin 19ème - années 1950

Laurent Fourchard

► To cite this version:

Laurent Fourchard. Prêt sur gage et traite des femmes au Nigeria, fin 19ème - années 1950. Bénédicte Lavaud-Legendre. Prostitution nigériane, entre rêves de migration et réalité de la traite, Éditions Karthala, pp.15 - 32, 2013. hal-03473917

HAL Id: hal-03473917

<https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-03473917>

Submitted on 10 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

1

Prêt sur gage et traite des femmes au Nigeria, fin XIX^e-années 1950

Laurent FOURCHARD¹

La traite nigériane en Europe est massive et s'est considérablement accrue depuis les années 1990, certaines recherches suggérant que 25 000 à 30 000 prostituées nigérianes seraient venues en Europe entre la fin des années 1980 et 2005². Cette prostitution relève de la traite des êtres humains : ces femmes sont dans un lien de dépendance durable puisque le revenu de la prostitution sert à rembourser la dette contractée avant le départ du Nigeria. Si les ressorts contemporains de cette traite sont plus systématiquement analysés aujourd'hui, les études restent étonnamment discrètes sur la généalogie historique de ce phénomène qui est daté au mieux de la massification des migrations nigérianes en Europe, soit des années 1980 et 1990.

Il est suggéré ici que certaines des manifestations contemporaines de la traite nigériane en Europe ont des antécédents plus anciens remontant à la période coloniale qui voit se nouer une conjonction de facteurs favorables à son émergence. Très peu d'historiens du Nigeria ont jusqu'à présent fait un lien entre le développement de nouvelles formes de servitudes et l'émergence du marché de la prostitution à la faveur de la monétarisation de l'économie et des rapports sociaux pendant la période coloniale. Il est vrai que la bibliographie sur l'histoire de la prostitution sans même parler de l'histoire du travail des filles mineures et de leur exploitation à des fins sexuelles est indigente. Il n'y pas d'équivalent au Nigeria du travail fait par les historiens sur le Kenya, l'Afrique du nord, l'Afrique

1. Chercheur, Fondation nationale des sciences politiques – LAM, IEP de Bordeaux.

2. J. CARLING, *Migration, Human Smuggling and Trafficking from Nigeria to Europe*, International Organisation for Migration, non daté, vers 2005.

du Sud ou l’Ethiopie³. A la différence du travail de Luise White sur les prostituées au Kenya, il n’existe pas de travail fondé sur une collecte des sources orales de la prostitution et du proxénétisme qui permettrait de poser un regard moins euro-centré sur cette question au Nigeria. Les recherches empiriques sont donc pour l’instant encore très lacunaires et reposent sur un dépouillement fragmentaire des archives coloniales.

A partir de travaux d’historiens nigériens et du dépouillement d’archives de l’époque coloniale dans quatre dépôts des archives nationales (à Ibadan, à Enugu et à Calabar au Nigeria et à Accra au Ghana), il est fait ici l’hypothèse que la traite telle qu’elle se développe dans les années 1920 et 1930 dans certaines régions du Nigeria est liée pour beaucoup à l’histoire de la servitude pour dette et notamment au prêt sur gage des mineurs même si les travaux sur le prêt sur gage ne font pas de lien explicite avec le développement de la prostitution et de la traite au Nigeria⁴. Il faut donc au préalable revenir sur le poids de l’esclavage, du prêt sur gage et des conditions générales de l’émergence d’un marché de la prostitution au Nigeria.

La disjonction des travaux sur le prêt sur gage et la prostitution

Les travaux sur l’histoire de la prostitution et celle de l’esclavage et autres formes de servitudes personnelles constituent deux traditions historiographiques non négligeables au Nigeria qui sont cependant inégalement informées, la recherche sur l’esclavage précolonial et des formes de dépendance qui lui survivent au XX^e siècle étant bien plus développée que les travaux sur les différentes formes de prostitution⁵. Tenter de faire surgir une généalogie des formes de traite au Nigeria impose de rappeler brièvement comment émergent simultanément de la fin du XIX^e siècle aux années 1950 un marché de la prostitution dans les principales villes du Nigeria et la pratique du prêt sur gage notamment des mineurs.

3. L. WHITE, *The Comfort of Home: Prostitution in Colonial Nairobi*, Chicago, Chicago University Press, 1990. D. LAKETCH, *The Commoditization of Female Sexuality : Prostitution and Socio-economic Relations in Addis Ababa, Ethiopia*, New York, Am Press, 1991; C. TARAUD, *La Prostitution coloniale, Algérie, Tunisie, Maroc (1830-1962)*, Paris, Payot, 2003; H. TROTTER, « Dockside Prostitution in South African Ports », *History Compass*, 6, 3, 2008, pp. 673-690.

4. Saheed Aderinto donne néanmoins quelques exemples et suggère quelques pistes. S. ADERINTO, *Sexualized Nationalism : Lagos and the Politics of Illicit Sexuality in Colonial Nigeria, 1918-1958*, Ph D University of Texas at Austin, May 2010.

5. Les recherches pionnières de Paul Lovejoy sur l’esclavage au Nigeria ont été suivies de nombreux travaux depuis plus de trois décennies.

L'émergence d'un marché prostitutionnel

Au Nigeria, comme ailleurs en Afrique, la colonisation constitue un choc dans la réorganisation des rapports de sexe, dans le bouleversement de l'institution du mariage, dans le développement des rapports monétarisés de services sexuels. Le Nigeria est à cet égard peu différent des autres pays d'Afrique. Tout d'abord les nouvelles cultures d'exportation (coton, huile de palme, cacao) et l'imposition de l'impôt par tête accélèrent la monétarisation de l'économie et des rapports sociaux. De manière banale, la prostitution entendue comme l'échange de services sexuels contre une rétribution financière ou contre un échange de services (couvert, vêtement, logement) tend à se développer en priorité dans les lieux de circulation monétaire et de formation d'un marché du travail salarié : soit dans les villes et les ports, autour des mines et chantiers ferroviaires, dans et autour des camps militaires. Le développement de la prostitution pendant la période coloniale a souvent été associé à la fermeture du marché du travail salarié pour les femmes mais aussi à l'autonomie croissante des femmes par rapport aux hommes et aux aînés, à l'accroissement des migrations féminines (de la campagne à la ville mais aussi à l'échelle régionale) et au développement d'un sex ratio déséquilibré notamment dans les villes d'Afrique australe ou du Kenya fortement demandeuses d'une main d'œuvre masculine temporaire⁶. Dans l'ensemble, les femmes marginalisées dans le secteur salarié investissent massivement le secteur informel, le commerce de rue, la vente de bière et de repas et de services sexuels.

Catherine Coquery-Vidrovitch rappelle que ces formes de prostitution en Afrique relèvent pour l'essentiel de l'initiative individuelle de jeunes femmes travaillant pour leur propre compte. Ces femmes sont des entrepreneuses individuelles qui vendent des services sexuels accompagnés de nombreuses autres tâches domestiques (préparation de repas, vente de bière, conversation....)⁷. La richesse du vocabulaire de l'époque témoigne de la difficulté de classer ces femmes ou même de les qualifier de prostituées : elles sont dites indépendantes, libres, ou de manière plus péjorative dans la terminologie administrative de l'empire britannique, « unatta-

6. C. COLES et M. BEVERLY BLOW (eds.), *Hausa Women in the Twentieth Century*, University of Wisconsin Press 1991. Teresa Barnes, "Virgin Territory? Travel and Migrations by African Women in 20th century Southern Africa", in Jean Marie Allman, Susan Geiger and Nakanyike Musisi (eds.), *Women in African Colonial Histories*, Bloomington, Indiana University Press, 2002, pp. 164-190. L. White, *The Comfort of Hom*, *op. cit.*; D. Laketch, *The Commoditization of Female Sexuality op. cit.*

7. C. Coquery-Vidrovitch, *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècle*, Paris, Dejonquères, 1994, p. 190.

ched » or « unmarried »⁸ et suscitent un certain nombre d'inquiétudes politiques de la part des autorités coloniales comme « coutumières ». Plus récemment, des travaux ont cependant montré que des formes de traite, de proxénétisme et de réseaux de maisons closes étroitement surveillées coexistent avec ces formes de prostitution plus libres notamment dans la région de Johannesburg, dans les villes d'Afrique du Nord et à Nairobi même si dans ce dernier cas, ces formes de dépendance sont semble-t-il marginales⁹.

Au Nigeria, les migrations campagnes villes sont peu contrôlées par l'administration coloniale. La multiplication des échanges commerciaux régionaux et l'existence de diasporas marchandes qui tendent à se masculiniser à la période coloniale favorisent le développement d'une demande sexuelle. C'est notamment le cas dans les quartiers réservés aux migrants du nord (Hausa, principal groupe commerçant issu du nord du Nigeria) qui s'installent dans les quartiers (appelés Sabo) qui leur sont exclusivement réservés dans les villes du sud du Nigeria et des principaux groupes salariés du sud (Igbo ou Yoruba) qui s'installent dans les quartiers qui leurs sont réservés au nord (appelés Sabon Gari)¹⁰. Dès les années 1930, le Sabon Gari de Kano comme le Sabo d'Ibadan sont identifiés comme les principaux espaces de prostitution dans ces deux villes respectives¹¹. En 1963, l'anthropologue Abner Cohen recense dans le Sabo d'Ibadan 950 épouses et 250 prostituées (*karuwa*), des femmes divorcées ou fuyant leur mari qui sont intégrées dans la vie sociale et politique du quartier, qui conservent intégralement leur salaire et dont le passage du statut de femme mariée à femme prostituée est fréquent¹².

La monétarisation de l'économie a des effets importants sur l'institution du mariage, des fiançailles et de la dot. L'augmentation tendancielle du prix de la dot pendant la première moitié du XX^e siècle retarde considérablement l'âge au mariage et crée un pôle d'hommes et de femmes célibataires qui dépendent de la prostitution pour leurs besoins matériels

8. J. Allman, "Rounding Up Spinster : Gender Chaos and Unmarried Women in Colonial Asante", *Journal of African History*, 1996, 37, 2, pp. 195-214.

9. C. TARAUD, La Prostitution coloniale, *op. cit.*, pp. 215-264. C. van ONSELEN, *New Babylon, New Nineveh : Everyday life on the Witwatersrand, 1886-1914*, Jonathan Ball Publishers, Johannesburg, 1996 (1982), pp. 109-160. L. WHITE, *The Comforts of Home*, *op. cit.*, pp. 20-21.

10. R. OLANIYI, *Yoruba in Kano: a Commercial History of a Migrant Community, c. 1912-1999*, these de l'Université de Bayero, Kano, 2004.

11. L. FOURCHARD, "Dealing with strangers : allocating urban space to migrants in Nigeria and French West Africa, end of the 19th century to 1960" in Paul Nugent and Francesca Locatelli (eds.), *African Cities: Competing Claims on Urban Space* Leiden, Brill, 2009, pp. 187-218.

12. A. COHEN, *Custom and Politics in Urban Africa: A Study of Hausa Migrants in Yoruba Towns*. Berkeley, University of Los Angeles, 1969, pp. 51-59.

et sexuels¹³. Dans certains districts ruraux du pays igbo, le prix de la dot est entre 90 et 300 livres dans les années 1940, soit l'équivalent de trois à dix années de revenus annuels pour un travailleur manuel. D'après Loyd, 60% des garçons igbo âgés de 15 à 34 ans travaillent à Lagos pour pouvoir payer la dot exigée par les membres de leur communauté¹⁴. L'autorisation du divorce a par ailleurs crée des situations nouvelles pour les femmes. En cas de divorce, la femme ou sa famille doit rembourser la dot au créancier : lorsque celle-ci ne peut honorer sa dette, elle préfère quitter la communauté et dans un certain nombre de cas, passent à la prostitution dans une ville éloignée de sa communauté d'origine.

Des moments d'accélération du développement du marché de la prostitution sont à noter. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le stationnement des troupes coloniales dans plusieurs villes du continent semble avoir eu partout des effets similaires¹⁵. Plusieurs centaines de milliers d'hommes de troupes, européens et africains stationnent à Lagos et à Accra, principaux ports militaires britanniques de la côte d'Afrique de l'ouest, provoquant une forte demande. C'est à ce moment-là que l'administration et les premiers fonctionnaires des services sociaux découvrent l'étendue de la prostitution mais aussi l'existence de différentes formes de proxénétisme et de prostitution juvénile à Lagos comme à Accra¹⁶. Avant d'aborder ces questions, il faut signaler ce que l'émergence de la traite moderne des femmes et des filles doit à la prévalence de l'esclavage et du prêt sur gage dans la trajectoire historique contemporaine de ce pays.

De l'esclavage au prêt sur gage

Alors que l'esclavage est avant l'essor de la traite atlantique à la marge des formations sociales de cette région, il en est devenu une institution centrale à la veille de la conquête¹⁷. Le développement massif de la traite à compter du XVII^e siècle entre la Baie du Bénin et la Baie du Biafra a de fait

13. S. ADERINTO, "The Girls in Moral Danger": Child Prostitution and Sexuality in colonial Lagos, 1930s-1950", *Journal of Humanities and Social Sciences*, 2007, 2, pp. 1-22.

14. P. C LLOYD, *Africa in Social Change: Changing Traditional Societies in the Modern*, New York, Praeger, 1968, p. 123.

15. S. ADERINTO, "The Girls in Moral Danger" art cit. Luise White, *The Comfort of Home op. cit.*; D. LAKETCH, *The Commoditization of Female Sexuality, op. cit.*

16. L. FOURCHARD, « Lagos and the invention of juvenile delinquency in Nigeria , 1920-1960 », *Journal of African History* , 47, 1, 2006, pp. 115-137.

17. P. LOVEJOY, *Transformations in Slavery: a History of Slavery in Africa*, Cambridge, Cambridge University Press. Pour un argument suggérant que l'esclavage était déjà prédominant avant la traite voir O. PETRE-GRENOUILLEAU, *Les traites négrières : essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.

conduit au développement d'un mode de production esclavagiste dans lequel l'esclave devient l'acteur clé de l'économie locale¹⁸. Le tarissement progressif de la demande atlantique dans la seconde moitié du XX^e siècle ne ralentit pas cette tendance, au contraire : les esclaves invendables sur le marché américain sont désormais disponibles et utilisés dans toutes les régions du Nigeria aussi bien dans l'économie de guerre et l'agriculture des cités États militarisés du sud-ouest, dans l'économie de plantation des communautés villageoises de la baie du Biafra (pays ibgo, efik), ou dans la production artisanale, commerciale et agricole de l'empire de Sokoto. Dans un grand nombre de villes les esclaves constituent alors une large majorité et parfois jusqu'à 90% de la population¹⁹. Chefs de guerre et marchands fortunés à Ibadan, Lagos, Calabar ou Okorji comptent facilement des centaines d'esclaves, parfois des milliers²⁰. A Ibadan, par exemple, une centaine de familles contrôlent quelques 50 000 esclaves à la veille de la conquête coloniale. Femmes et filles esclaves sont utilisées dans l'agriculture tout en rendant des services sexuels et domestiques. L'esclavage n'est pas aboli immédiatement après la conquête, les autorités coloniales ne pouvant s'aliéner le soutien des autorités locales. Ainsi en est-il à Lagos jusqu'au début du XX^e siècle et dans le Nord où l'esclavage décline tardivement dans les années 1930²¹. Dans le sud néanmoins, alors que le travail salarié tend à remplacer rapidement le travail servile, d'autres formes de dépendance se maintiennent voire se renforcent pendant la période coloniale : c'est notamment le cas du prêt sur gage (*pawnsnship*).

Un *pawn* est une personne gagée qui garantit le remboursement d'un prêt et qui doit servir son créancier jusqu'à ce que la dette soit payée ou annulée. Il est à noter que le terme pour la personne gagée est similaire dans plusieurs langues d'Afrique de l'ouest : *awowa* dans la région ashanti (Ghana actuel), *iyoha* dans la région d'Edo (la région de Bénin City) ou *iwofa* dans l'espace yoruba (sud-ouest du Nigeria) ; cette similitude linguistique suggère que le prêt sur gage se développe le long de la côte d'Afrique de l'ouest dans un contexte d'expansion commerciale, peut être lié au développement de la traite atlantique²². Dans ces régions

18. Deux millions d'esclaves ont été déportés aux Amériques au 18^e siècle par les ports de la baie du Bénin et de la baie du Biafra.

19. Ainsi à Ibadan, Ijebu Ode, Abéokuta, Lagos (sud ouest), Calabar, Aboh, Duala (sud-est), Kano, Sokoto, Katsina (nord). Lovejoy, *Transformations in Slavery, op. cit.* pp. 182-186.

20. *Ibid.*, p.183-184

21. P. E. LOVEJOY and Jan S. HOGENDORN (eds.), *Slow Death for Slavery: The Course of Abolition in Northern Nigeria, 1897-1936*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993. K. MANN.

22. T. FALOLA and P. LOVELOY, "Pawnship in Historical Perspectives", in T. FALOLA and P. LOVELOY (eds.), *Pawnship, Slavery and Colonialism in Africa*, Africa World Press, Trenton, 2003, p. 17.

comme ailleurs au Nigeria, il est possible à la période coloniale que des adultes se gagent eux-mêmes (une personne adulte qui se gage elle-même est dite *amuegbeom wanyiyoha* en pays edo) mais il semble cependant plus fréquent que les parents gagent leurs enfants ou un autre membre de leur famille. Gager une personne est un moyen d'obtenir un prêt nécessaire à la couverture d'un évènement familial exceptionnel (payer des funérailles, payer une dot) ou tout simplement payer l'impôt. Voilà ce que dit le sociologue Nathaniel Fadipe de l'*iwofa* dans la région sud-ouest dans la première moitié des années 1930 :

« An *iwofa* is a person who gives his services to the person who has lent money to him or to his relative. Such services are rendered in lieu of interest. The *iwofa* need not be the person who has benefited by the loan. Indeed, he need not have handled or even seen any part of the money so lent. This is because the *iwofa* was often a minor – son, or daughter, nephew or niece, brother or sister, male or female cousin – of the recipient of the loan »²³.

Ces pratiques ne sont pas traditionnelles, elles semblent se développer aux XIX^e et XX^e siècles. Ainsi dans le sud-ouest le *pawnship* progresse à la fin du XIX^e siècle d'abord en raison des incessantes guerres civiles et des périodes de famine puis de l'expansion commerciale, et du déclin de la pratique de l'esclavage qui rend plus aigu le manque de main d'œuvre disponible et bon marché. Le *pawnship* constitue par ailleurs l'une des principales sources de crédit dans une économie en voie de monétarisation rapide²⁴. Les familles peuvent gager leurs enfants ou d'autres adultes pour travailler dans les champs ou dans la maison de leur créancier en sachant que les droits des *iwofa* sont protégés par un nombre de lois « coutumières »²⁵. De même dans la région nord de l'actuel État d'Edo, la fiscalité imposée par le Sultanat de Sokoto aurait forcé les populations les plus pauvres à mettre les membres de leur famille en gage pour payer l'impôt²⁶.

L'administration coloniale n'a pas supprimé le *pawnship*. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale environ, il semble au contraire que le prêt sur gage se développe. Cela est lié d'une part à la monétarisation de

23. N. FADIPE, *The Sociology of the Yoruba*, Ibadan, Ibadan University Press, 1970, p. 189.

24. J. BYFIELD, "Pawns and Politics: the Pawnship Debate in Western Nigeria", in T. FALOLA and P. LOVEJOY, *op. cit.*, p. 358.

25. C'est ce qu'affirme le Révérend Samuel Johnson à la fin du XIX^e siècle qui estime que la pratique du *pawnship* est alors légitimement acceptée par la population. S. JOHNSON, *The History of the Yorubas*, CSS limited, Lagos, 2001 (1921), pp. 126-130.

26. T. FALOLA, "Slavery and Pawnship in the Yoruba Economy of the 19th century", in T. FALOLA and P. LOVEJOY (eds.), *Pawnship, Slavery and Colonialism in Africa*, Africa World Press, Trenton, 2003.

l'économie, à l'obligation pour tous les adultes de payer l'impôt, à la quasi absence d'institutions bancaires et de possibilités de prêts et au déclin de l'esclavage alors que la demande en main d'œuvre ne cesse de s'accroître. Des rapports de 1922 sur les « traditions coutumières » révèlent que la pratique du *pawnship* est fréquente sur l'ensemble du territoire, que ses formes varient localement mais que probablement la région la plus touchée est le sud-ouest (incluant la région de Benin City)²⁷. Dans cette région, Fadipe signale que la pratique est loin d'être marginale et que la dépendance à l'égard du créancier est très forte pour les mineurs notamment pour les jeunes filles contraintes de vivre chez leur créancier pour aider l'épouse dans les travaux domestiques, agricoles ou pour la vente à l'étalage. Un garant, généralement un ami ou un proche des parents de l'enfant gagé veille à ce que les *iwofa* paient l'ensemble de la dette contractée, et en cas de fuite de l'enfant de la maison du créancier sont chargés de le retrouver ou de rembourser l'emprunt contracté auprès du créancier²⁸. Fadipe précise enfin qu'il existe des garanties : en cas d'abus sexuels de la part du créancier le montant de la dette est annulé par exemple²⁹.

Comme les créanciers sont souvent des chefs sur lesquels reposent une partie du fonctionnement de l'administration et de l'économie coloniale, celle-ci est réticente à condamner le système. Lord Lugard, gouverneur général du Nigeria signale en 1918 qu'à partir du moment où il y a consentement mutuel, une personne peut bien rester 10 ou 15 ans au service d'une autre pour payer sa dette ; son successeur Hugh Clifford est également convaincu que la suppression du *pawnship* plongerait de nombreuses familles dans de graves difficultés financières³⁰. Pour satisfaire le Colonial Office et le gouvernement britannique qui entend néanmoins jouer un rôle d'avant-garde dans la nouvelle Commission sur l'esclavage de la Ligue des Nations, l'administration décide finalement de limiter les abus les plus criants qui lient les enfants aux créanciers de leurs parents. Considérant qu'il ne peut y avoir de consentement pour un mineur, l'administration coloniale se décide après de longs débats à interdire en 1927 le prêt sur gage des mineurs de moins de 16 ans tout en considérant que le travail d'un *iwofa* doit être payé à un prix fixé par avance jusqu'à extinction de la dette et de ses intérêts. Ce compromis doit limiter les abus les plus criants (une durée indéfinie de travail pour payer la dette) mais n'abolit pas l'institution.

Les statistiques disponibles sur la répression du prêt sur gage des mineurs sont rares mais témoignent qu'en dépit de son interdiction le prêt sur gage est toujours courant dans les années 1930. Entre 1927 et 1934,

27. *Ibid.*, p. 367.

28. FADIPE, *The Sociology of the Yoruba, op. cit.*, pp. 190-191.

29. *Ibid.*, p. 192.

30. J. BYFIELD, *Pawns and Politics, op. cit.*, pp. 357-386.

42 cas de prêt sur gages d'enfants passent devant le tribunal coutumier d'Abeokuta (ville du sud-ouest du Nigeria – 100 km au nord de Lagos –) montrant que les populations placent leurs enfants en gage pour accéder au crédit; que la plupart des enfants à gage sont des filles; que celles-ci sont gagées pour une somme allant de 5 à 20 livres et que les dépenses de funérailles, de mariages ou de maladie sont les principales raisons avancées devant les tribunaux pour contracter la dette³¹. La répression de ces actes est aussi extrêmement sévère : le créancier perd sa créance et paie une amende, la personne ayant contracté la dette est envoyée en prison ou doit payer une amende extrêmement lourde proportionnelle au montant de la dette contractée, l'enfant libéré de son contrat est remis à des membres plus respectables de la famille.

L'application de cette loi a conduit les personnes intéressées à développer des stratégies pour éviter les tribunaux et a imposé aux principaux acteurs impliqués dans la traite des filles mineures à déguiser la servitude pour dette. Comme la loi n'est pas appliquée partout de la même manière, les créanciers déménagent les enfants gagés dans des régions où la loi est moins bien appliquée. Plus important sans doute, la répression du *pawnship* conduit les parties contractantes à déguiser le prêt sur gage. Le gage donnée en l'échange d'une fille est désormais présenté comme le paiement de la dot pour le mariage à venir de la fille et présenté par les principaux intéressés comme une coutume traditionnelle. Cela bien sûr n'a plus rien à voir avec la pratique précoloniale qui imposait à la future fiancée de demeurer au domicile parental. Au contraire dès que l'argent a changé de main, la fille déménage immédiatement chez les créanciers de ses parents³². C'est le cas dans la province d'Owerri : une enquête diligentée par la police locale au milieu des années 1930 révèle que ce sont principalement les jeunes filles qui sont gagées pour une somme de 5 à 6 livres par des parents nécessiteux, pour payer les frais de scolarité des autres enfants ou pour payer l'impôt. Soit la fille gagée réside chez son « mari » appelé alors gardien (gardian) jusqu'au remboursement de la dette soit le gardien paie le montant total de la dot (le prêt antérieur était considéré alors comme une avance sur la dot) avant la naissance du premier enfant³³. Depuis la loi de 1927, cette pratique est un délit ici déguisé en transaction matrimoniale³⁴.

31. T. FALOLA, "Pawnship in colonial southwestern Nigeria" in T. FALOLA and P. LOVEJOY (eds.), *Pawnship, Slavery and Colonialism in Africa*, op. cit. p. 394.

32. U. USAUANLE, "Pawnship in Edo Society ; from Benin Kingdom to Benin Province Under Colonial Rule", in T. FALOLA and P. LOVEJOY (eds.), *Pawnship, Slavery and Colonialism in Africa*, op. cit., p. 233.

33. National Archives, Enugu, CSO, 1/85/4181, Pawning of children. Memorandum from the assistant commissioner of Police to the inspector general of Police, 13th April 1936.

34. National Archives, Enugu, CSO, 1/85/4181, Pawning of children. Memorandum from the Resident of Owerri Province to the Secretary Southern Province. 3rd July 1936.

L'inspecteur de police mentionne aussi plusieurs cas d'enfants gagés vendus par leur gardien comme esclave. Mentionnons enfin que les administrateurs des régions voisines d'Owerri ne signalent pas de cas de filles gagées dans leurs circonscriptions. Or la région d'Owerri apparaît en 1940 comme un district d'où sont originaires des dizaines de très jeunes filles prostituées travaillant à Lagos ou en Gold Coast (cf. ci-dessous) ; de même le paiement d'une dot comme preuve de mariage est considéré comme une protection efficace contre les accusations de trafic d'enfants dans la division d'Obubra, l'autre district principal de provenance des filles prostituées de Cold Coast³⁵. Certains districts de cette province sont enfin marqués par un nombre incroyable de mariages d'enfants³⁶. Selon nous, et bien que cette hypothèse ait pu être avancée jusqu'à présent par les historiens du Nigeria, cette pratique du prêt sur gage déguisé en dot est au cœur de la traite nigériane telle qu'elle se développe dans les années 1930.

La traite des femmes au Nigeria : une pratique résiduelle et déguisée du prêt sur gage

Les historiens qui travaillent sur le *pawnship* au Nigeria estiment qu'après un essor au XIX^e et dans la première moitié du XX^e siècle, la pratique décline dans les années 1940 et 1950 pour des raisons qui n'ont qu'en partie à voir avec la répression judiciaire. Davantage que le recours aux tribunaux par les enfants pour dénoncer le gage qui les lie au créancier de leurs parents, ce sont, à compter des années 1940 et 1950, la terre et les propriétés qui sont gagées davantage que le travail. Le développement des institutions de crédit fait par ailleurs reculer le prêt sur gage des personnes³⁷. Néanmoins, le *pawnship* ne disparaît pas totalement, et dans les années 1950 et 1960, la plupart des familles qui continuent de contracter des emprunts par le prêt sur gage sont des fermiers ou des pauvres urbains et tous ceux qui n'ont qu'un moyen limité d'accès aux institutions de prêt. La prostitution des mineurs et la traite des filles qui s'affirment à compter des années 1930 et 1940 semble à bien des égards être une pratique résiduelle et déguisée du *pawnship*.

35. NAE, CSO, 12/1/1495, Slave dealing and child stealing. District Officer Obubra Division to the Resident Ogoja Province, April 1944.

36. NAE, CSO, 1245, District Officer Obubra division to the resident of Ogoja Province, 1937.

37. T. FALOLA, "Pawnship in colonial Southwestern Nigeria" *op. cit.*

De l'arrière-pays de Calabar à Accra

Dans sa présentation sur l'histoire de la prostitution en Afrique, Catherine Coquery-Vidrovitch insiste sur le caractère individuel et entrepreneurial de la prostitution à une exception près celui du trafic organisé et transnational originaire du Nigeria. Son constat s'appuie sur l'étude de Benedict Naanen sur les prostituées de l'arrière-pays de Calabar³⁸. L'auteure signale que dans plusieurs localités d'une circonscription de Calabar (Obubra division) un tiers à la moitié des jeunes femmes quittent dans les années 1930 leurs villages pour se prostituer à Port Harcourt, à Lagos mais aussi à Accra (Gold Coast, actuel Ghana) et à Fernando Po (Guinée Equatoriale actuelle) et au Cameroun.

L'auteure signale le côté massif de ce commerce: en 1940, une liste compilée au Ghana mentionne l'existence de 532 prostituées provenant de la circonscription d'Obubra et travaillant principalement à Accra, secondairement à Kumasi. En 1942, les remises envoyées par les prostituées travaillant au Ghana au bureau de poste local de la principale localité de cette circonscription équivalent à 6,791 livres soit deux fois le montant total des revenus de la circonscription (3000 livres). Dans ce trafic, le côté spontané a laissé la place à un début d'organisation pris en main par d'anciennes prostituées. Ce sont elles qui donnent les informations aux prostituées potentielles de la région concernant les moyens de transport, les contacts et les conditions de travail au Ghana. Les filles partagent à Accra un même *compound* (une même unité résidentielle) : entre 4 et 6 femmes louent une maison divisée en chambres où elles vivent et reçoivent les clients. Le plus souvent le groupe recrute un garçon de leur village d'origine comme un homme à tout faire y compris la comptabilité.

Les raisons de ce commerce organisé mais circonscrit à cette circonscription sont variées: région peu développée économiquement, pas d'accès à l'emploi salarié pour les femmes, tolérance à l'égard de la prostitution dans certains clans, érosion de l'institution coutumière, absence de versement d'une dot dans certains clans facilitant la dissolution des liens du mariage du fait de l'absence de contrepartie financière à reverser lors du divorce, tradition matrilineaire. Mais toutes ces explications pourraient s'appliquer à bien d'autres groupes du Nigeria et ne suffisent à elles seules à rendre compte de la massification de ce phénomène dans cette région particulière. Surtout il est fait mention dans cet article du caractère entrepreneurial du métier de prostituée (les femmes sont qualifiées de « mines d'or ambulantes » par un administrateur local) une profession perçue par l'auteure comme une forme de protestation sociale des femmes contre la

38. Benedict B. NAAENEN, "The Itinerant Gold Mines: Prostitution in Cross River Basin of Nigeria, 1930-1950", *African Studies Review*, 34, 1991, pp. 57-79.

pauvreté et la domination masculine tandis que les formes de servitudes liant des filles ou des jeunes femmes à des prostituées ou anciennement prostituées sont à peines mentionnées. En somme dans cette organisation transnationale la traite des femmes paraît bien marginale.

Une autre explication paraît cependant importante et pas suffisamment prise en compte : c'est le bouleversement de l'institution matrimoniale, des règles de la dot et du prêt sur gage déguisé en promesse de mariage. Alors qu'un certain nombre de filles sont adultes et partent seules au Ghana, il semble qu'un certain nombre d'entre elles sont emmenées au prétexte de trouver un mari ou un emploi. De rares sources indiquent que les maris contrôlent ce commerce. Un rapport écrit en 1938 par un inspecteur du travail de Gold Coast à partir de sources recueillies auprès d'un informateur local estime que les filles viennent toutes de l'arrière-pays de Calabar et ont presque toutes un mari resté dans leur pays d'origine. Ce serait lui qui emprunterait pour payer les frais de transport des filles du Nigeria à Sekondi (l'un des ports d'arrivée des filles venant de Calabar) une somme que les filles rembourseraient mensuellement au mari resté au Nigeria³⁹. L'affirmation selon laquelle les maris seraient les proxénètes est bien isolée cependant et ne concorde pas avec les pétitions des maris et des aînés des districts concernés qui protestent de la « fuite » des femmes et ce qui indique a contrario que les hommes jouent un rôle marginal dans cette économie⁴⁰. La plupart des sources administratives et policières évoquent plutôt un commerce aux mains d'anciennes prostituées et qui marque parallèlement à la prostitution indépendante le développement d'une prostitution juvénile rendue possible par des prêts sur gage déguisés en mariage.

Il est difficile d'évaluer l'étendue de ce commerce et surtout de dissocier ce qui relève de la prostitution libre de la traite des êtres humains. De fait, plusieurs rapports signalent qu'une fois la dette réglée, les filles restent au Ghana pour s'installer à leur compte⁴¹. Une chose semble certaine, les années 1930 voient un essor significatif de la prostitution nigérienne en Gold Coast et notamment de la prostitution juvénile dont on peut estimer qu'elle fonctionne en grande partie sur la base de la servitude pour dettes. Une source mentionne la présence de 400 prostituées nigériennes en Gold Coast dès 1933, un recensement non daté (probablement de 1940) compte 1206 prostituées, la plupart résidant dans les

39. NAI, CSO, Report chief Inspector of Labour Department, Kumasi, 8th May 1940.

40. NAI, CSO, 2361, Petition from Daniel Ugo Oza of Ediba Town, Obubra Division, to his Excellency 3rd December 1938. NAE, CSO, 1245, Pétition de la Egbisim Improvement Union to the District Officer, Obubra Division, 3rd April 1948.

41. National Archives, Accra, Chief Secretary's Office (CSO), Traffic in women and Children from 1st July 1939 to 30th June 1940.

provinces de l'ouest (762). Plus partielle mais aussi plus précise, une inspection réalisée en août 1939 par la police dans les villes de Sekondi et de Takoradi découvre l'existence de 150 femmes et 56 jeunes filles d'origine nigériane, soit un quart des effectifs⁴². C'est l'apparition de cette traite des jeunes filles qui fait débat dans les milieux administratifs et les milieux éduqués nigériens de l'époque.

Un informateur particulièrement avisé est le président de l'association du mouvement des jeunes nigériens (the Nigerian Youth Movement) de Cold Coast, Prince Eikineh, ancien maître d'école, propriétaire d'un bar et journaliste résident en Cold Coast depuis 1933. Il estime que c'est depuis 1937 environ que de jeunes filles nigérianes sont amenées en Gold Coast par des prostituées professionnelles et que les revenus sont collectés par ces femmes plus âgées responsables de la nourriture et des habits des jeunes filles⁴³. Une association locale du district d'Obubra n'hésite pas non plus à dénoncer à l'administrateur local la présence dans le district de 9 prostituées qui encouragent 11 autres, plus jeunes qu'elles, à se prostituer principalement à Calabar⁴⁴. Naanen mentionne brièvement l'exemple d'une ancienne prostituée qui « achète des enfants » dans les familles nombreuses vivant dans les zones pauvres de la circonscription de Calabar : la transaction est déguisée en mariage arrangé pour ces enfants, la dot étant versée aux parents de l'enfant pour un mariage futur avec son créancier. Une fille en 1944 peut ainsi coûter 30 livres dans la région de Calabar (soit le revenu annuel d'un travailleur manuel)⁴⁵. Dès le début des années 1940, il semble que le trafic de jeunes filles ne soit plus limité à cette province du Nigeria. En 1940, une association de la ville d'Owerri dénonce l'exploitation des jeunes filles de leur district par des femmes adultes prostituées résidant en Gold Coast⁴⁶.

Les rapports administratifs mentionnent que les filles sont bien traitées sauf exception. Il est possible que les conditions de travail et d'exploitation de ces filles ne parviennent pas aux oreilles de la police car la servitude pour dettes empêche les filles de dénoncer leurs proxénètes. Rares

42. NAI, 36005/1, Statement from Prince Eikineh to headquarters CID station Eastern Province, Gold Coast Police, 23rd November 1939.

43. NAI, 36005/1, Statement from Prince Eikineh to headquarters CID station Eastern Province, Gold Coast Police, 23rd November 1939.

44. NAE, CSO, 12/1/1495, Egbisim Quarter Agwagwune Town, To District Officer, 24th April 1948.

45. Cette pratique n'est apparemment pas limitée à cette région. Saheed Aderinto mentionne l'existence d'un trafic de femmes et d'enfants entre le Nord Cameroun et le Nigeria au milieu des années 1930. Le groupe des Wula dans la région de Mandara Hill au Nord Cameroun aurait, en échange d'une somme mise à disposition leurs filles aux groupes des Gowa et Ashigashiya qui étaient ensuite incorporés dans les harems du Califat de Sokoto. S. ADERINTO, "The Girls in Moral Danger" op. cit, p. 10.

46. NAI, 36005/1, District Officer Owerri to Commissioner of Lagos Colony, 1940.

sont finalement les cas comme ceux de la jeune Céline qui dénonce en 1939, sa mama, Bassey Assor. Cette dernière réside habituellement en Gold Coast mais lors de l'un de ses passages au Nigeria en 1936, elle a emmené Céline qu'elle a « acheté » à ses parents – un reçu atteste de la somme payée aux parents de la fille – dans la promesse d'un mariage avec un homme en Gold Coast qui en fait s'est avéré être un garçon de 9 ans⁴⁷. La victime a ensuite avoué qu'elle avait été forcée de se prostituer à plusieurs reprises et qu'elle était battue lorsqu'elle s'y refusait⁴⁸.

La force du système est probablement qu'il repose sur un consentement des parents à gager leurs filles. Dénoncer l'éventuelle exploitation sexuelle de leur fille conduit les parents à se voir condamner par la justice et subir d'importantes pertes financières. Les autorités policières mentionnent qu'elles rencontrent des difficultés à contrôler les voyages entre le Nigeria et la Gold Coast précisément parce que les filles voyagent avec des personnes qui sont leurs gardiens légaux du fait de l'accord passé avec les parents qui ont confié leur fille en échange d'une « dot ». Selon les rapports administratifs les parents savent très bien ce que deviennent leurs filles lorsqu'elles sont envoyées en Gold Coast⁴⁹. Lorsque les parents sont contactés pour les informer de la situation de leur fille, ils refusent de reconnaître leur fille par crainte d'avoir à rembourser la « dot » perçue illégalement⁵⁰.

Les autorités coloniales nigériennes et ghanéennes sont confrontées très tôt à la difficulté de réglementer et réprimer ce trafic. D'une part, le chef de la police au Nigeria mentionne la difficulté d'empêcher les nigériennes de sortir du territoire. D'autre part, il faut noter que la réglementation sur la prostitution est particulièrement souple en Gold Coast, puisque ni la prostitution ni tenir une maison ne sont alors des délits⁵¹. Au Nigeria la loi interdit le proxénétisme masculin et d'être gérant ou propriétaire d'une maison close mais il n'existe pas de dispositions particulières pour le proxénétisme féminin. Suite à la découverte de l'existence de ce trafic entre le Nigeria et le Ghana et suite à la mauvaise presse faite à ce trafic par la presse coloniale en 1941⁵² le Code pénal de la Gold Coast est amendé en décembre 1942. Le

47. National Archives, Accra, CSO, Traffic in women and Children from 1st July 1939 to 30th June 1940.

48. NAI, 36005/1, Rapport du Commissioner of the Gold Coast Police to the Colonial Secretary, Accra, 15th May 1940.

49. NAI, CSO, Report chief Inspector of Labour Department, Kumasi, 8th May 1940 ; NAI, 36005/1, Report from the Commissioner of Nigeria Police Force, 23rd June 1941.

50. NAI, 36005/1, District Officer Owerri to Commissioner of Lagos Colony no date.

51. *Ibid.*

52. En mars 1941, la parution dans le journal West Africa de l'existence de 80 femmes et filles originaires d'Owerri pratiquant la prostitution en Gold Coast sans aucune réaction des autorités coloniales avait considérablement gêné les .. Henry Ormston, « The Social Question ; A Startling Disclosure », West Africa, 15th March 1941.

nouveau code pénal prévoit des peines de prison de deux ans pour toute personne encourageant la prostitution d'une fille de moins de 13 ans, et des amendes de 50 livres ou des peines de 6 mois de prison pour les proxénètes masculins ou féminins, les gérants, locataires et propriétaires de maisons closes⁵³. Ce changement législatif est suivi de plusieurs raids organisés sur l'ensemble du territoire entre mars et juillet 1943 et aboutit à l'arrestation de 263 personnes dont 239 tenancières de maisons : parmi celles-ci 143 sont des femmes originaires du Nigeria⁵⁴. A partir de 1943, les filles nigérianes s'adonnant à la prostitution et au proxénétisme en Gold Coast sont rapatriées au Nigeria. En l'absence de sources administratives sur l'après-guerre des recherches ultérieures sont nécessaires pour savoir quelle fut l'effet à long terme de cette pénalisation sur la traite entre le Nigeria et le Ghana.

Prêt sur gage et prostitution de mineurs à Lagos

La création des services sociaux à Lagos à partir de 1941 s'accompagne, comme en Gold Coast de la découverte de formes de proxénétisme et de prostitution non soupçonnée jusqu'alors. Au Nigeria l'inquiétude se focalise cependant sur la prostitution juvénile. Cette préoccupation est liée avant tout au profil du premier fonctionnaire des services sociaux de l'empire britannique nommé à Lagos en 1941. Donald Faulkner a une solide expérience en Angleterre et au Nigeria de l'enfance en difficulté et il est nommé à ce poste principalement pour étudier de près et proposer des solutions aux différentes formes de délinquance juvénile à Lagos⁵⁵. Faulkner identifie deux raisons principales de la prostitution des mineurs à Lagos. Le commerce de rue par les fillettes qui conduit trop facilement à la prostitution et le mariage déguisé (*mariage by proxy*). Des filles sont sous la coupe d'un homme ou d'une femme qui prétend être leur mari ou leur gardienne mais qui est en fait leur proxénète. Le schéma est ici le même qu'au Ghana et celui mentionné dans l'arrière-pays de Calabar. Ce dernier ou cette dernière paie une dot à des familles pauvres des provinces en échange d'une promesse de mariage, d'emploi et/ou de scolarisation. Comme dans le cas de la division Obubra à Calabar, il n'est pas certain que les parents des filles prostituées soient au courant de ce que font leurs filles à Lagos. Le fonctionnaire rapporte son mode de fonctionnement en 1943 :

53. Amendments to the Criminal Code of the Gold Coast to suppress traffic in women and children for immoral purposes.

54. NAA, CSO, 15/1/222; Acting Commissioner of the Gold Coast Police, Anti-Prostitution Measures in the Gold Coast, 1st October 1943.

55. L. FOURCHARD, "Lagos or the invention of juvenile delinquency", art. cite.

“The modus operandi is for a woman, who may be known to them or may even be relative, to approach the parents of a girl with an offer to train her in Lagos or to find a husband for her. Very often, the woman (or man) will actually pay some dowry on the spot, but that is not too always so. The girl is then brought to Lagos and is gradually introduced to the life of a prostitute⁵⁶.

Deux exemples viennent illustrer sa démonstration :

A woman of known bad character went to the Urhobo country and so she says paid £10 dowry for a girl to be the wife of a soldier in Lagos. The girl was found living in the woman’s house. She proved to be about 12 years of age, with little pubertal development. A soldier appeared and corroborated the woman’s story.

A woman of notorious character was found harbouring a girl of 15 in circumstances strongly suggestive of prostitution. The girl was said to be the wife of her brother and £13 was said to have been paid as dowry. Repeated requests to see the alleged husband produced no result although ample time was given. As the woman raised no objection to the repatriation of the girl, and in fact arranged and paid for it herself, it was assumed that the foregoing story was untrue⁵⁷.

La nomination en 1946 d’Alison Izzett comme fonctionnaire des services sociaux de la capitale, permet d’apporter de nouvelles preuves de l’existence d’un trafic de filles entre les provinces et la capitale. Après trois mois d’observations des filles accueillies dans la maison de passage des services sociaux, elle montre que les filles amenées des provinces à Lagos avec la promesse de se marier sont généralement mises sur le trottoir : parmi les 35 filles de 7 et 16 ans admises par les services, seules 12 sont encore vierges⁵⁸. De manière significative, les autorités coloniales tentent de solutionner le problème en voulant interdire les fiançailles et mariages des filles de moins de 17 ans et leur interdire de quitter leurs parents ou gardiens légaux dès 1943. Face à l’opposition des autorités coutumières des provinces à une mesure qui tend à limiter leur contrôle du « marché matrimonial », les autorités coloniales abandonnent leur volonté de légiférer en la matière⁵⁹. Les mesures prises par les services

56. National Archives Ibadan (NAI), COMCOL 1, 2844, D.E FAULKNER, Report on Child Prostitution in Lagos, July 1, 1943.

57. *Ibid.*

58. NAI, Comcol 1, 2844, Izzett, Child Prostitution, 1946.

59. S. ADERINTO “Writing Sexuality into Nigeria’s Past: Sources, Approaches”, article inédit. Je remercie l’auteur pour ces informations.

sociaux à Lagos pour lutter contre la prostitution juvénile et le trafic entre les provinces et la capitale sont donc limitées (interdiction de la prostitution aux mineures de moins de 13 ans), inefficaces (interdiction aux filles de moins de 16 ans de venir non accompagnées à Lagos) ou se trompent de cibles (interdiction de faire du commerce de rue pour les filles de moins de 16 ans criminalisant ainsi tout un pan de la vie économique des familles urbaines les plus pauvres)⁶⁰. Si les experts du gouvernement colonial découvrent l'existence d'une forme de traite des femmes et des enfants au Nigeria, ce dernier refuse de défier les autorités coutumières qui considèrent comme légitimes le mariage des jeunes filles. Bien entendu ce dernier ne s'accompagne pas nécessairement du prêt sur gage mais le mariage précoce et le paiement de la dot aux parents de l'enfant dans la promesse d'un mariage permet aux anciennes prostituées de poursuivre de manière déguisée mais légale une forme de *pawnship*.

Conclusion

Dans cette trop brève généalogie de la traite au Nigeria, il reste de nombreux points aveugles. Ainsi ne sait-on pas grand-chose des termes de l'échange entre les prostituées et les parents. Ces derniers savent-ils qu'ils envoient leur filles se prostituer ou imaginent-ils comme il est alors courant dans la pratique du *pawnship* que leur fille s'initie à un autre métier, se scolarise ou se discipline dans la famille du créancier ? La plupart des rapports insistent sur le fait que les parents savaient qu'en gageant leurs filles elles seraient conduites à une vie de prostituée mais les administrateurs eux-mêmes n'avaient pas fait d'enquêtes plus précises sur ce point qui reste donc à éclaircir. Les liens entre la fille gagée et les parents sont-ils maintenus une fois la dette payée ? Quelle est la durée d'engagement de la fille gagée et quelles sont les méthodes coercitives utilisées par les créanciers à l'encontre de la fille gagée ?

Cet article ne dispose pas de sources pour répondre à ces questions qui sont pourtant au cœur des transformations contemporaines de la traite nigériane. En dépit de ce silence des sources, il semble néanmoins qu'un certain nombre d'éléments communs avec les formes actuelles de la traite nigériane en Europe sont à rapprocher : contraction d'une dette dans la région de départ qui lie la personne gagée au créancier, engagement de la

60. S. ADERINTO, "The Girls in Moral danger", *op cit*; L. FOURCHARD, Lagos and the Invention, *op. cit*.

filles qui ne peuvent se libérer qu'une fois la dette payée, domination apparente de ces formes de traite aux mains d'anciennes prostituées même si le rôle et la place des hommes n'est pas à exclure, concentration des filles gagées dans des régions spécifiques du Nigeria (arrière-pays de Calabar pendant les années 1930, district d'Owerri dans les années 1940, région de Benin city depuis les années 1980), importance des remises dans les régions d'origine des prostituées.